



ue12008.fr

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/mm/N° 338

Paris, le 8 DEC. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français, le 26 novembre, le texte référencé :

- E4121 - Com(2008)783 : « Proposition de décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Tirana, 11 décembre 2008) » ;

Le Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie se réunira le 11 décembre 2008 à Tirana (Albanie). Afin de permettre à la Communauté européenne de prendre part aux décisions pertinentes, il est nécessaire d'établir préalablement - lors du Conseil « transport-télécom- énergie » des 8 et 9 décembre 2008 - la position de la Communauté européenne, conformément à l'article 300 du traité et aux dispositions de la décision du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie.

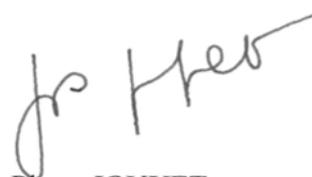
Ce cinquième Conseil ministériel se tiendra sous la présidence de l'Albanie. Il est prévu qu'il décide du lieu du bureau d'enchères coordonnées chargé de la répartition transfrontière des capacités et de la gestion de la congestion, de la mise en place d'un groupe de coordination sur la sécurité de l'approvisionnement fondé sur une coordination volontaire entre les parties, de l'extension au secteur pétrolier de certaines dispositions du traité instituant la Communauté de l'énergie et de l'établissement d'un forum annuel sur le pétrole, ainsi que d'une liste actualisée des projets d'infrastructures prioritaires sur le territoire des parties contractantes.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

Alors que ce projet d'acte se trouve être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant le Conseil « transport-télécom- énergie» du 9 décembre 2008, date pour laquelle la réserve parlementaire devra être levée.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre JOUYET

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

TA/CB/D203

Paris, le 8 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de décision du Conseil, établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Tirana, 11 décembre 2008) (document E 4121).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de recommandation a pour objet d'établir la position de la Communauté européenne sur les points figurant à l'ordre du jour du Conseil ministériel.

La proposition devrait être adoptée lors du Conseil « transports - télécom - énergie » du 9 décembre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07